

LA DÉCLARATION DE L'ÎLE SEGUIN



Ph. Doc. Île Seguin - Rives de Seine, Enquêtes publiques.

L'île Seguin, avec en figure de proue la Seine musicale, est suivie de l'île Saint-Germain dans la boucle de Seine. La moitié de cette dernière, menacée dans les années 1960, est aujourd'hui naturelle et arborée (20 ha). En 1964 en effet, les élus et le département ont su défendre le paysage de la vallée de la Seine et de l'île Saint-Germain que le schéma directeur d'aménagement de la Région parisienne voulait transformer en site portuaire avec dépôts de sables et de ciment.

Comment imaginer qu'en 2020, on n'envisage pour l'île Seguin qu'un programme massif de bureaux, une simple extension du quartier du trapèze, au moment où il est question de donner une personnalité juridique à la Seine ?

PREMIERS SIGNATAIRES

DE LA DÉCLARATION DE L'ÎLE SEGUIN

ASSOCIATIONS ET UNIONS SIGNATAIRES DU 21 SEPTEMBRE 2020

réunies à l'initiative du "Collectif Vue sur l'île Seguin", riverains de Meudon et de Boulogne-Billancourt

Associations :

ADEVAM, Ville d'Avray ; Association Rives de Seine (ARS), Rueil-Malmaison ; Association pour le Développement Raisonnable et l'Environnement à Chatou (ADREC) ; Association BelleRive-Malmaison (ABRM), Rueil-Malmaison ; DAGOVERANA, Ville d'Avray ; Garches Est à Vous, Garches Patrimoine ; île des Loups Environnement (94) ; Marnes Environnement et Patrimoine ; Union des Amis de Vaucresson et des environs (U.A.V.).

Union d'associations :

Coteaux de Seine - CSA92 (Garches, Marnes-la-Coquette, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Vaucresson, Ville d'Avray).

Fédération départementale :

Val-de-Marne associations

Association régionale :

La Seine n'est pas à vendre - LaSPAV.

Association nationale :

A.R.B.R.E.S.

ASSOCIATIONS ET UNIONS QUI SOUTIENNENT LA DÉCLARATION DE L'ÎLE SEGUIN

Associations :

"Nous sommes Boulogne" (Boulogne-Billancourt) ; Les Amis de l'Avenue du Château - AAAC (Meudon) ; Vivre à Meudon.

Fédération départementale :

Environnement 92, union agréée environnement, 45 associations.

UNE ÎLE, ENTITÉ VIVANTE, EST PLUS QU'UN TERRAIN À BÂTIR

TROIS RAISONS POUR QU'ÉMERGE ENFIN UN PROJET ALTERNATIF

En 2020, l'île Seguin constitue un enjeu régional de santé publique, d'environnement et de paysage alors que l'on s'apprête à finir de la bétonner.

Le Préfet des Hauts-de-Seine et la commune de Boulogne-Billancourt ont lancé en plein été (juillet et août 2020) trois importantes enquêtes publiques distinctes mais structurellement liées : la première, prenant appui sur la loi sur l'eau, concerne les études environnementales sur les permis de construire des deux autres, à savoir la fin de l'aménagement de l'île Seguin et un grand îlot en bord de Seine dans le quartier du Trapèze.

Même si elles concernent très directement toutes les villes en co-visibilité de l'île Seguin sur une boucle de la Seine au sud-ouest de Paris, les enquêtes sont restées curieusement cantonnées aux seules villes de Meudon et de Boulogne-Billancourt.

Période estivale et périmètre réduit constituent deux choix bien peu respectueux de la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998, signée par l'État français en 2002 (le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 porte publication de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement). Cela n'a pas empêché les citoyens et les très nombreuses associations présentes sur ces territoires de se mobiliser et d'émettre des avis étayés sur les volumineux et hermétiques dossiers soumis à enquête.

Le projet de construction de bureaux et de commerces proposé sur l'île Seguin, notamment sur sa partie centrale, vient poser sur le socle de l'île, déjà situé à 8 m au-dessus du niveau du fleuve, une pièce urbaine compacte de 9 à 15 étages, 350 m de long, 70 m de large, et 37 m de haut (et même un bâtiment de 59 m de hauteur, soit 96 m NGF), que n'allège en rien une rue centrale de seulement 15 m de large. Ce serait comme si on implantait un autre quartier du Trapèze sur l'île ! La masse de béton proposée créerait des barrières visuelles massives depuis les rives de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres et Saint-Cloud et détruirait totalement les qualités paysagères du site.

Les avis convergent : le projet envisagé pour la partie centrale de l'île Seguin et ses abords est un projet d'un temps révolu et cela pour trois raisons majeures.



Perspective vers la pointe aval de l'île Seguin (Seine musicale), depuis le jardin du Trocadéro du Domaine national de Saint-Cloud. Sur 350 m de long, les nouveaux bâtiments seraient au moins aussi hauts que la Seine musicale, coupant la vallée - couloir de ventilation - en deux et masquant le paysage.

1. Ce projet est néfaste pour la santé publique et pour l'environnement

Face aux conséquences des changements climatiques dont le réchauffement, les enjeux de santé publique et environnementale deviennent prioritaires mais la place de la Seine et de ses îles dans le grand paysage et l'équilibre du climat urbain ne sont encore que marginalement pris en compte, voire négligés. C'est malheureusement plus que jamais le cas avec les projets prévus sur l'île Seguin qui s'affranchissent de la Charte de l'eau (lancée en 2012) et du "Contrat eau, trames verte et bleue, climat 2020-2024" des "Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine", ainsi que du "Plan Climat 2019-2025" de GPSO (Grand Paris Seine Ouest).

"Remblayée au-dessus de la cote de l'inondation de 1910, l'île Seguin est classée en "îlot hors submersion". Episeine juge pourtant une crue type 1910 prévisible et inéluctable. Quels en seraient les effets aujourd'hui et demain alors que les constructions en zone inondable se sont multipliées depuis 1910, imperméabilisant les sols et créant autant d'obstacles à l'écoulement des eaux ? L'eau monterait plus haut, d'autant que les conditions climatiques contribuent à la fréquence et à l'intensité des phénomènes extrêmes - pluies, crues et sécheresses. Des simulations sont nécessaires sur l'ampleur du risque dans l'ensemble de cette boucle de Seine (remontée de la nappe phréatique affleurante, inondation des sous-sols, écoulement des eaux).

La Seine constitue le principal corridor naturel de ventilation et de rafraîchissement dans le cœur dense de l'agglomération ; elle est littéralement la trachée qui permet à l'air de s'écouler et d'éviter ainsi de concentrer les particules nocives inévitablement générées par le métabolisme urbain et l'activité humaine.

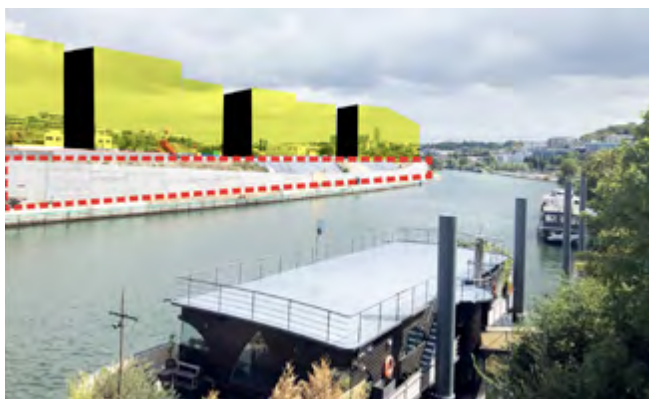
Ce rôle du fleuve et de ses îles, îlots de fraîcheur vitaux, est essentiel lorsqu'il s'agit d'atténuer les pics de pollution et les effets néfastes provoqués par les îlots de chaleur urbains, questions auxquelles ces territoires seront de plus en plus confrontés.

2. Ce projet dégraderait irrémédiablement l'un des plus beaux sites de la région parisienne

La boucle de la Seine, d'Issy-les-Moulineaux à Clichy, forme un paysage remarquable associant au méandre du fleuve les nouveaux quartiers de Boulogne-Billancourt, sur la rive droite, et les coteaux de Meudon, Sèvres et Saint-Cloud, sur la rive gauche. Collines arborées habitées, bois, parcs et vues dégagées sur la Seine, belvédères, présence des îles et d'un grand panorama sur la Défense et Paris ont motivé l'inscription et le classement de quatre sites de cette boucle (loi de protection de 1930) où se trouvent aussi un certain nombre de monuments classés (loi de 1913).

L'échelle des lieux est perceptible des rives basses du fleuve comme des points intermédiaires et des points hauts des coteaux environnants s'élevant jusqu'à 130 m NGF au-dessus du niveau du fleuve.

C'est ce grand paysage qu'il faut préserver comme l'exige la Convention européenne du paysage de Florence du 20 octobre 2000 ratifiée par la France.



Vues vers l'île Seguin depuis les quais de Meudon et ceux de Boulogne-Billancourt. Simulation des volumes-enveloppes des futurs bâtiments du projet présenté au permis de construire (en jaune transparent : ce qui serait masqué est perceptible).

© Z. Wang, arch.- LaSPAV

3. Une programmation tournant le dos à l'avenir

La longue et très agitée histoire de l'aménagement de l'île Seguin s'est toujours inspirée - en principe - du concept d'île culturelle au rayonnement national. Mais, dans la réalité, les péripéties de ces dix dernières années ont englobé successivement cinq tours de bureaux sans limitation de hauteur (Jean Nouvel), puis trois tours, puis une seule – et, tout récemment, le projet de trois autres tours à proximité sur l'îlot D5, sans compter la surprise d'une figure de proue démesurée sur la pointe aval... Cependant, il s'agit toujours de lourds programmes de bureaux sans vocation culturelle.

Qu'est-il donc proposé par les aménageurs en 2020 ? Un projet d'immobilier tertiaire, de commerces et de services supposés dernier cri ! Alors que l'actuelle crise sanitaire mondiale ne manquera pas d'avoir des effets structurels sur le tertiaire, qui pourrait croire que, dans une ville déjà très largement dotée en surfaces de bureaux, un tel programme ait un sens autre que des visées financières à courte vue, notamment celle des fonds de pension qui, indifférents à l'utilité publique, investissent sur les mètres carrés ?

À quels besoins objectifs ce projet répond-il ? Un tel choix, pour Boulogne-Billancourt qui a un taux d'emploi global excédentaire, tournerait le dos à une vision stratégique responsable, d'enjeu régional et d'intérêt général.

Pour ces trois raisons, le projet immobilier proposé sur l'île Seguin est inacceptable.

Après le départ des usines Renault, de nombreuses voix se sont élevées affirmant que l'avenir de l'île Seguin en région parisienne constituait à l'évidence une question d'intérêt général. En dépit de cela, les vingt dernières années ont été marquées par une succession de projets plus extravagants les uns que les autres, d'aventures sans lendemains d'investisseurs de toutes sortes, de procédures juridiques conduisant à l'annulation de plusieurs P.L.U., sans compter nombre d'études et beaucoup d'énergie... Et tout cela pour un résultat nul en dépit de dépenses pharaoniques ! C'est ce qui arrive lorsque l'intérêt général est perdu de vue.

Nous demandons que l'île Seguin devienne une île naturelle et arborée sur sa moitié amont, comme l'est l'île Saint-Germain

Face aux défis sanitaires, climatiques, environnementaux et économiques du XXI^e siècle, l'île Seguin doit retrouver sa vocation d'île naturelle arborée, d'île verte. Au vu du caractère emblématique de l'île Seguin, il est temps que l'État prenne toutes ses responsabilités en commençant par **refuser l'autorisation environnementale, nécessaire à la délivrance des permis de construire déposés sur la partie centrale de l'île.**

Tout projet alternatif devra être issu d'un débat ouvert, associant habitants, professionnels, associations et acteurs locaux du Grand Paris Seine Ouest (G.P.S.O), de la Métropole du Grand Paris et de la Région Île-de-France, autour d'objectifs répondant à la situation exceptionnelle de l'île et à son rôle dans l'écosystème fluvial de la Seine, enjeux d'une société vivable ayant l'intérêt général pour boussole.



© B. Landau

Grand paysage vu depuis les coteaux de Meudon vers l'île Seguin (au premier plan), les péniches en rive de Seine, le quartier du Trapèze à Boulogne et la tour Eiffel à Paris. Veut-on vraiment masquer ces vues ouvertes et réduire le couloir de ventilation qu'est la vallée de la Seine ?

CONTACTS :

www.collectifvuesurileseguin.fr < collectifvuesurileseguin@orange.fr >
www.laseinenestpasavendre.com < contact@laseinenestpasavendre.com >
Coteaux de Seine associations < coteauxdeseine-associations@orange.fr >
et, bientôt en ligne, < www.declarationdelileseguin.com >
